

# PAC 2020

Réunions d'information

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT

TERRES d'**a**VENIR



# Les Paiements PAC 2019

TERRES d'**a**VENIR





# Les aides découplées

---

## ➤ **DPB**

- Valeur moyenne = 114,29€ (*115€ en 2018*)

## ➤ **Paielement Vert**

- Montant = 70,3 % du DPB soit 80,35€ en moyenne (*en 2018 : 69,83,18 % du DPB soit 78,41€ en moyenne*)

## ➤ **Paielement redistributif**

- 49€/ ha, sur 52 ha maxi (*48,64€ en 2018*)

## ➤ **Paielement JA**

- 90€/ha, sur 34 ha maxi (*88,15€ en 2018 et 49,73€ en 2017*)

## **Dates paiements :**

Avance : à compter du 16 octobre 2019

Solde : à compter du 12 décembre 2019



- Montants inchangés
- Coefficient stabilisateur = 95 % (*idem en 2018*)
- **Dates paiements :**

**Avance :**  
À compter du  
**16 octobre 2019**

**Solde :**  
À compter du  
**12 décembre 2020**



## ➤ Aide ovine

- Aide de base = 22,05€ (*idem 2018*)  
+ aide complémentaire de 2€ sur les 500 premières (*idem 2018*)  
+ 6€ pour les nouveaux producteurs (nouveau en 2019)

## ➤ Aide caprine

- Aide = 15,95€ (*16,32€ en 2018*)

## Dates paiements

Avance : à compter du 16 octobre 2019

Solde : à compter du 12 décembre 2019

# Aides animales

---



## ➤ Aide bovins allaitants

- Vaches 1 à 50 : 167,25€ (*166,75€ en 2018*)
  - Vaches 51 à 99 : 121,25€ (*idem en 2018*)
  - Vaches 100 à 149 : 62€ (*idem en 2018*)
- Coefficient stabilisateur = 100 % (*98,68 % en 2018*)

## ➤ Aide bovins lait

- 81,75€ / vache, plafonné à 30 vaches (*80,40€ en 2018*)

## Dates paiements

Avance : à compter du 16 octobre 2019

Solde : à compter du 29 janvier 2020



## ➤ Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

- Aide aux veaux labellisables ou bio hors OP: 62€  
(47,9€ en 2018)
- Aide aux veaux labelisés ou bio commercialisés en OP: 84€  
(69,8€ en 2018)

## Dates paiements

A partir du 19 mars 2020

# Aides végétales

---



- **Aide aux protéagineux** : 187€ / ha (*170€ en 2018*)
- **Aide au soja** : 33,70€ / ha (*35,8€ en 2018*)
- **Aide au blé dur** : 55€ / ha (*37€ en 2018*)

## Dates paiements

A partir du 20 février 2020

# Aides végétales

---



- **Aide aux légumineuses fourragères : 188,50 € / ha**  
*(282€ en 2018)*
- **Aide aux semences de légumineuses fourragères : ? € / ha** *(170€ en 2018)*
- **Aide aux prune d'ente : 920 € / ha** *(950€ en 2018)*

## Dates paiements

A partir du 19 mars 2020



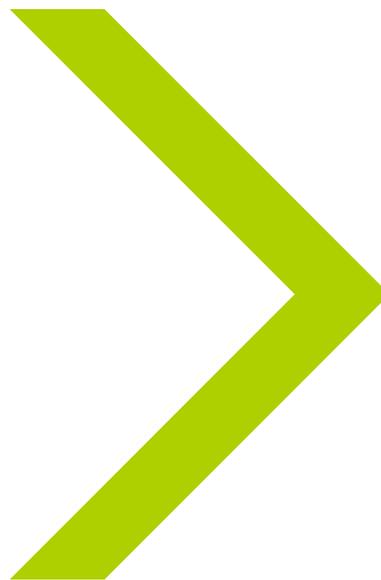
- **Niveau «socle» et contrats par groupe de culture « prairies » : 65 %**
- **Niveau de garantie «complémentaire optionnel» : 45 %**

## Dates paiements

A partir du 20 février 2020



**Dates paiements**



**A partir du  
5 mars 2020**

# Les Mesures Agro-Environnementales et Climatique - **MAEC**



➤ Mesures sur 5 ans pour accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques alliant performance économique et environnementale.



➤ 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC

➤ Sur des zones à enjeux environnementaux ciblés : Natura 2000, zones humides, protection de la ressource en eau



➤ ou protection des ressource génétique : PRM, API sur l'ensemble du département





### ➤ **Nouveaux engagements 2020:**

Dossiers 2015 fin des engagements 15/05/2020

Engagement pour la campagne 2020 pour 5 ans

- Natura 2000
- Espaces embroussaillés

### ➤ **Prorogation de 1 an:**

Dossiers 2015 fin des engagements 15/05/2020

- Natura 2000
- Espaces embroussaillés
- Zones humides

### ➤ **Poursuite des engagements :**

Dossiers réalisés de 2016 à 2019



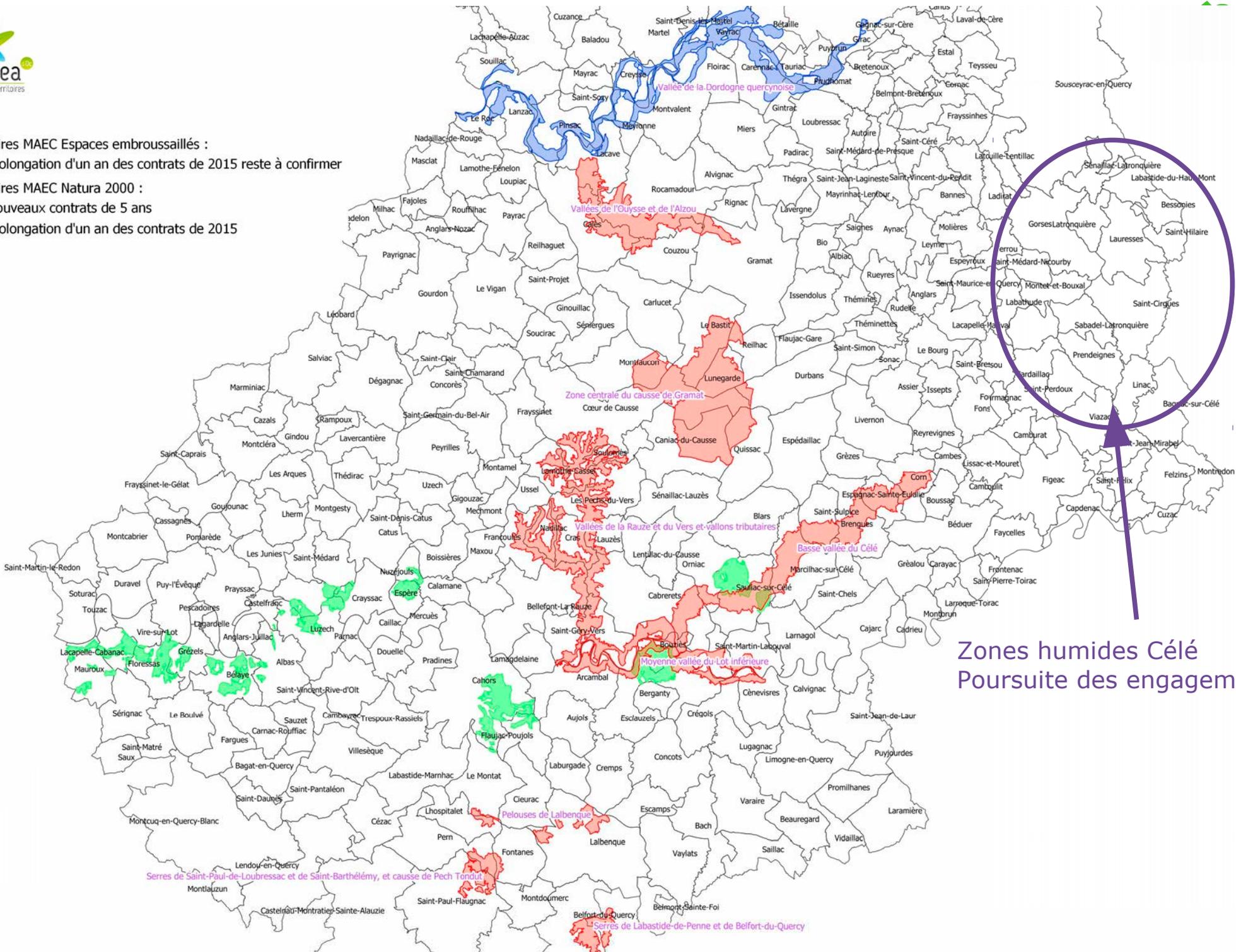
Territoires MAEC Espaces embroussaillés :

■ Prolongation d'un an des contrats de 2015 reste à confirmer

Territoires MAEC Natura 2000 :

■ Nouveaux contrats de 5 ans

■ Prolongation d'un an des contrats de 2015



Zones humides Célé  
Poursuite des engagements



### Points de vigilance

- Des dossiers peuvent comporter à la fois des nouveaux engagements et des poursuites d'engagements
- Aucun engagement ne peut être réalisé sur des parcelles en ZDH > 80 % : MODIFIER si possible le prorata et joindre Photos



## Les nouveaux contrats N 2000

Juillet  
2019

Adasea.d'Oc : réalisation du pré - diagnostic d'exploitation

PNRCQ : réalisation du diagnostic de terrain volet écologique et pastoral

Avril  
2020

Adasea.d'Oc : Synthèse des diagnostics et ajustement d'un plan de gestion écopastorale (**ATTENTION : obligations et non plus recommandations**)

15 mai  
2020

Adasea.d'Oc: Préparation du contrat

**Intégration des engagements dans Télépac  
CA46 / adasea.d'Oc**



# Les Paiements pour Services Environnementaux - **PSE**



- Démarche expérimentale de 2019 à 2021
- Territoires à enjeux forts ciblés, en matière de biodiversité, de protection des ressources en eau, ou de protection des sols.
- Rémunère les agriculteurs selon la performance environnementale de leurs systèmes de production
- Liberté de choix des leviers d'action à mobiliser pour maintenir ou améliorer cette performance environnementale



➤ **Reconnaître les efforts des agriculteurs** lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement au-delà de la réglementation,



➤ **Préserver la ressource en eau et la biodiversité**



• Maintenir des pratiques à bas niveaux d'intrants ou encourager la réduction :

- des produits phytosanitaires en grande culture

- des engrais azotés minéraux sur les prairies permanentes





- **Préserver la présence et la bonne gestion des infrastructures agroécologiques**
- **Maintien ou augmentation des infrastructures agroécologiques**
- ➤ **Préserver les sols** : Maintien des prairies, des haies, mise en place de couverts
- ➤ **Contribuer à la lutte contre réchauffement climatique** : Conserver ou augmenter le stock de carbone dans les sols (maintien des prairies naturelles, maintien des haies et bosquets, mise en place d'inter-cultures longues)

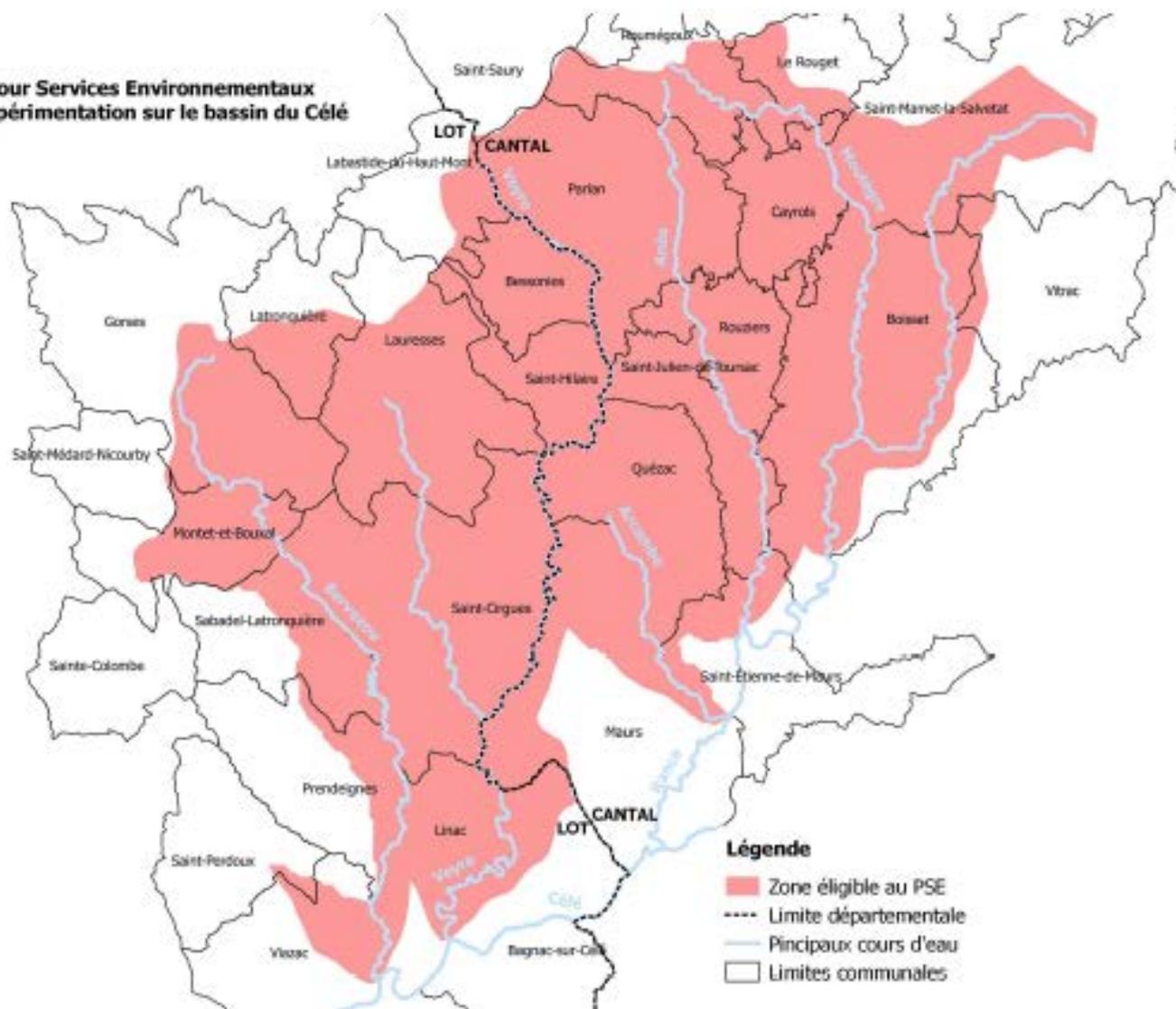




## Critères d'éligibilité

- Plus de 50% de la SAU dans les territoires PSE
- ☐ Bénéficiaires des PSE : exploitants agricoles individuels ou en EARL, SCEA ou GAEC
- **Chargement animal** : inférieur ou égal à 1,40 UGB/ha SFP en 2019
- **IFT** : pour chaque culture principale être inférieur ou égal à l'IFT de référence

## Païement pour Services Environnementaux Zonage de l'expérimentation sur le bassin du Célé



<https://www.celelotmedian.com/uploads/PSE-lot.pdf>

<https://www.celelotmedian.com/uploads/PSE-cantal.pdf>



<http://u.osmfr.org/m/372070>



N°	Culture principale	3_IFT_REF_Midi-Pyrénées
1	Maïs grain	3,10
2	Blé tendre d'hiver ou de printemps	4,20
3	Tournesol	3,30
4	Vigne : raisins de cuve	18,70
5	Orge d'hiver ou de printemps	3,60
6	Soja	2,20
7	Triticale d'hiver ou de printemps	2,80
8	Blé dur d'hiver ou de printemps	5,00
9	Maïs ensilage	2,30
10	Colza d'hiver ou de printemps	7,00
11	Mélange de céréales	3,20
12	Féverole	2,90
13	Sarrasin	1,00
14	Autres protéagineux	5,60
15	Sorgho	3,10
16	Avoine d'hiver ou de printemps	3,60
17	Pois d'hiver ou de printemps	5,60
18	Seigle d'hiver ou de printemps	3,60
20	Pois chiche	5,60
21	Vigne : raisins de table	18,70



## Détails des indicateurs

### ➤ **Longueur des rotations, couverts et prairies**

- **Surfaces fourragères** (hors maïs ensilage) comptent au prorata de leur surface dans la SAU : **10% de la SAU = 1 point**

- **Cultures** : une culture (ou un groupe de cultures) pénalisante si elle représente plus de 10% de la SAU : **1% de la SAU = 0,1 point , plafond de 1 point par culture**

- **Bonus « couvert végétal » interculture longue et/ou cultures dérobées**

**Couvert non traité et non fertilisé** (engrais minéral)

Interculture : durée minimale de 4 mois et 3 mois pour les dérobées

**surface comprise entre 60% et 80% de la surface en culture de printemps : 1 point bonus**

**>80% de la surface en culture de printemps : 2 points bonus**



## Détails des indicateurs

### ➤ Extensivité des pratiques

- **La fertilisation azotée minérale** pour les **surfaces fourragères** (hors maïs ensilage) : points attribués au prorata du niveau de fertilisation azoté entre 0 et 50 unités

Niveau de fertilisation azotée minérale	Nombre de points
10 unités ou moins	10
11 à 20 unités	8
21 à 30 unités	6
31 à 40 unités	4
41 à 50 unités	2
Plus de 50 unités	0

- **L'IFT** grandes cultures, maïs ensilage, cultures maraichères, vigne et arboriculture

IFT de la culture par rapport à l'IFT régional de référence	Nombre de points
10% ou moins	10
11% à 20%	8
21% à 30%	6
31% à 40%	4
41% à 50%	2
Plus de 50%	0

Cultures dites « minoritaires »

IFT de la culture	Nombre de points
0	10
> 0	0



## Détails des indicateurs

### ➤ Infrastructures agroécologiques

Type d'IAE	Mode de calcul	Nombre de points acquis	Maximum
Haies	Longueur multipliée par une largeur fixée forfaitairement à 10 mètres	La surface occupée par les 2 éléments boisés est additionnée. 1% de SAU équivaut à 1 point au-delà du seuil minimum de 4% de la SAU	Maximum 10 points soit 14% de la SAU
Lisières de bois	Longueur multipliée par une largeur fixée forfaitairement à 5 mètres		
Étangs	Nombre	1 étang permet d'acquérir 1 point	Maximum 5 points soit 5 étangs
Prairies humides	Surface	1% de prairie humide dans la SAU donne 1 point	Maximum 10 points soit 10% de la SAU
Total			Le total des points acquis ne peut dépasser 10



## Montant du PSE

➤ Les points acquis pour les 3 indicateurs sont sommés avec une note maximum par hectare de 30 points

➤ Un PSE ne pourra être signé que si le score final obtenu par addition des trois indicateurs est au minimum de 16 points

**score PSE \* valeur du point \* SAU**

➤ Valeur du point fixée à 5€/ha/an

➤ Minimum pour un dossier : 500€

➤ Soumis au régime des minimis :

- Plafond : 6 600 € sur 2 ans      15 000 € pour GAEC 3 parts



## Modalités de dépôt de la demande – A qui s'adresser ?

Réalisation d'un test d'éligibilité

Réalisation d'un audit- A compter du mois de juin

➤ **Contacts :**

Christelle LACOMBE : 06 25 76 26 18

Isabelle RIBOT : 06 08 61 04 00

Frais de réalisation des demandes pris en charge par l'agence de l'eau Adour-Garonne

BCAE I

Bandes Tampons

TERRES d'**a**VENIR





## le long des cours d'eau

Avant



Ruisseau ...

**Trait bleu plein et en trait bleu pointillé** nommés sur les cartes IGN les plus récemment éditées au 1/25 000.

TELEPAC : carte IGN  
GEOPORTAIL Carte topographique



## Nouveauté en 2020

# BCAE I : les bandes tampons

---



Mise en place d'une cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC (BCAE)

Objectif : éviter de multiplier les référentiels cartographiques et pour donner un message clair aux usagers.

Les cours d'eau relevant de la police de l'eau seront également des cours d'eau concernés par les bandes enherbées relevant de la réglementation BCAE.

Moyen : expertises menées sur le terrain par la DDT et l'AFB (ex-ONEMA) (cartographie progressive).

# BCAE I : les bandes tampons

---



Consultation de la cartographie :

- par tous les usagers concernés (propriétaire ou exploitant riverain, collectivité, entreprise...)
- pour vérifier les obligations qui s'imposent en ce qui concerne l'entretien régulier ou les travaux en cours d'eau.

Les cours d'eau sont soumis à une procédure préalable de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette cartographie est consultable sur les sites de

- Préfecture du Lot
- Géoportail
- Télépac

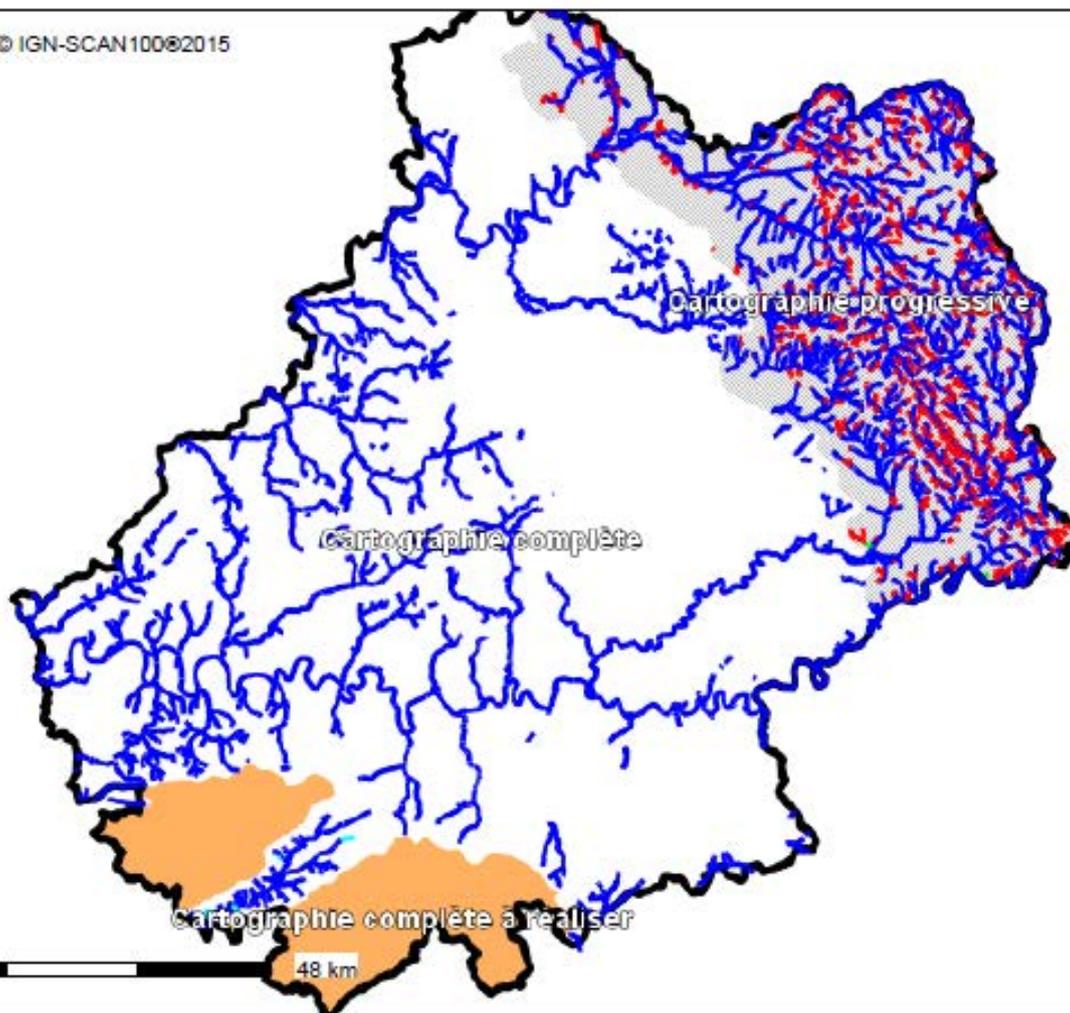
# BCAE I : les bandes tampons



Cartographie des cours d'eau sur le département du Lot



© IGN-SCAN25©2015, © IGN-SCAN100©2015



Conception : DDT 46

Date d'impression : 26-02-2020

Zonage\_046

Cartographie complète



Cours d'eau



Cours d'eau en cours d'expertise

Cartographie progressive



Cours d'eau



Indéterminé



Non cours d'eau



Limite départementale



Cartographie complète à réaliser



Zone Cartographie progressive

# BCAE I : les bandes tampons



## Fiche de proposition de retrait ou d'ajout d'un tronçon sur la carte des cours d'eau

<p style="text-align: center;"><u>Cadre réservé DDT</u></p> <p>Date arrivée : N° d'enregistrement :</p>	<p><b>FICHE DE PROPOSITION</b>    <input type="checkbox"/> DE RETRAIT    <input type="checkbox"/> D'AJOUT</p> <p><b>D'UN TRONÇON SUR LA CARTE DES COURS D'EAU DANS LE LOT</b></p>
---	---

Cette fiche intégralement renseignée doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : **DDT du Lot – 127 quai Cavaignac – 46009 CAHORS Cedex**  
Elle peut utilement être accompagnée de photographies et/ou de commentaires.

IDENTITE DU DEMANDEUR	INFORMATIONS GENERALES SUR LE TRONÇON	CIRCONSTANCES DU TERRAIN
<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b> <b>Organisme :</b>  <b>Adresse postale :</b>  <b>Téléphone :</b> <b>Mail :</b>	<b>Commune(s) traversées :</b>  <b>NOM du cours d'eau :</b>  <b>N° de la carte DDT :</b>	<b>Date :</b>  <b>Conditions météorologiques :</b> <input type="checkbox"/> après 8 jours sans pluies <input type="checkbox"/> après pluies < 10 mm durant les 8 derniers jours <input type="checkbox"/> après pluies > 10 mm durant les 8 derniers jours

	Coordonnées GPS ou XY (1)	Critères majeurs			Critères complémentaires			Observations
		Lit naturel à l'origine	Alimentation par source (2)	Débit suffisant majeure partie de l'année	Continuité amont/aval (3)	Présence de berges et d'un fond différencié	Invertébrés ou flore aquatiques	
Point 1 (amont)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 2		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 3 (aval)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

(1) : à défaut, joindre un extrait de la carte IGN en y indiquant les points d'observation.

(2) : on cherche à distinguer les tronçons dont l'alimentation est indépendante des dernières pluies quelle que soit « la source » (zone humide, source, plan d'eau...).

(3) : on cherche à caractériser la continuité entre le tronçon considéré et d'autres tronçons de cours d'eau (amont ou aval).

# BCAE I : les bandes tampons

---



L'entretien ne nécessite pas d'autorisation particulière contrairement aux interventions plus importantes dans le lit des cours d'eau ou sur leurs berges qui peuvent nécessiter une procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

Le guide consultable permet de préciser les opérations qui relèvent de l'entretien régulier et celles qui nécessitent une procédure préalable :

[Guide des cours d'eau\\_1](#)

[Guide des cours d'eau\\_2](#)

Avant toute intervention, une consultation préalable du service en charge de la police de l'eau de la DDT peut être préférable.

Un document a pour objectif d'aider le propriétaire riverain à décrire l'objet, la nature et la consistance des travaux d'entretien envisagés :

[Fiche d'entretien\\_DDT46](#)

# BCAE I : les bandes tampons

---



LE COUVERT doit être :

- herbacé, arbustif ou arboré,
- couvrant ;
- permanent.

## PAS DE FRICHE

Les **sols nus ne sont pas autorisés** (sauf pour les chemins longeant le cours d'eau).

Le couvert peut être **implanté ou spontané**.

Le **mélange d'espèces est conseillé** mais l'implantation d'une seule espèce reste autorisée à l'exception des légumineuses «pures».

Les cultures pérennes déjà implantées devront faire l'objet d'un **enherbement complet sur 5 mètres de large au minimum**.

# BANDES TAMPONS Et ZNT

TERRES d'**a**VENIR



# BCAE I : les bandes tampons

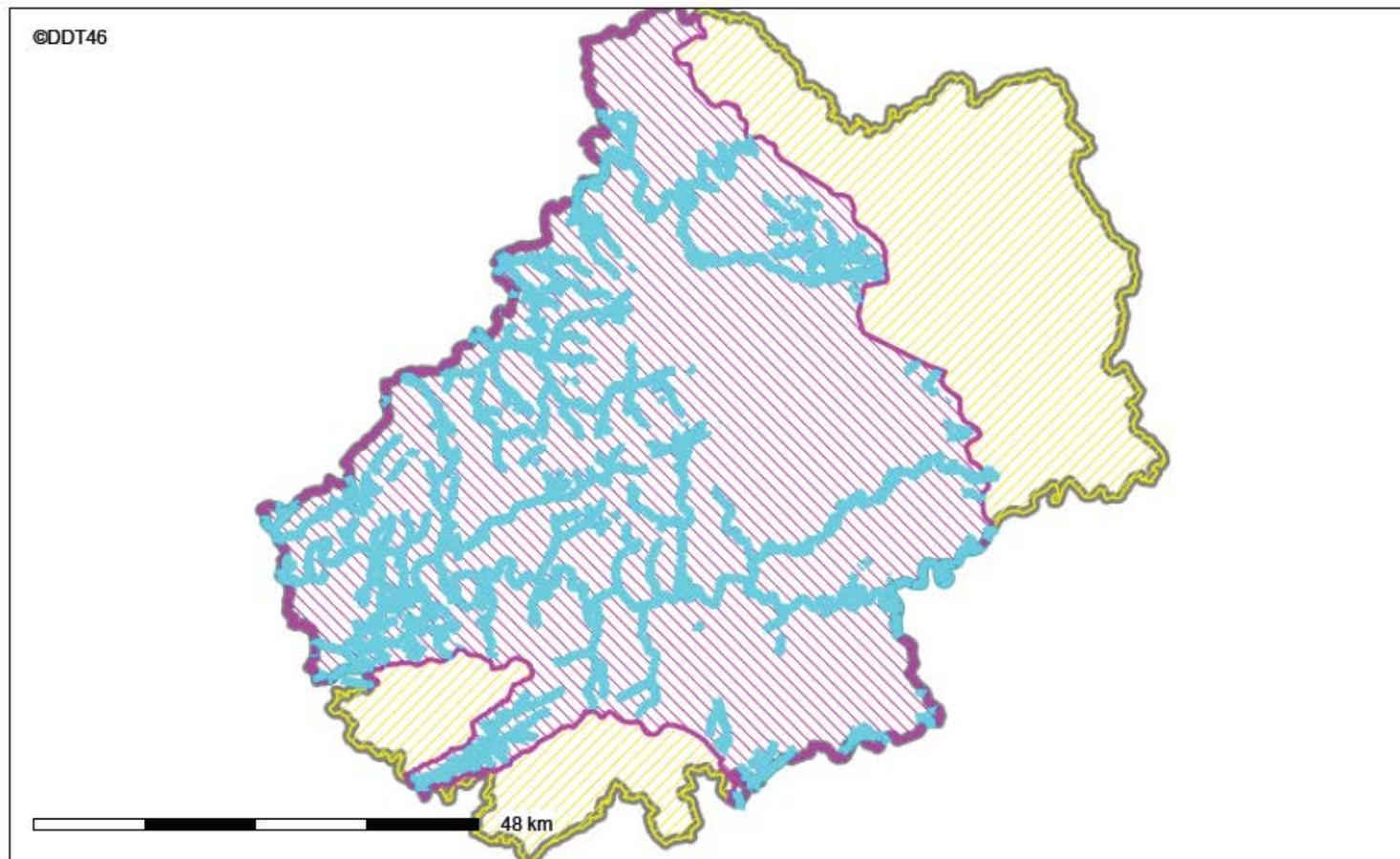


## Carte de référence des points d'eau pour les zones non traitées (ZNT)



Conception : DDT 46

Date d'impression : 26-02-2020



-  Cours d'eau en zone hachurée rouge.
-  Zone de cartographie complète où les cours d'e
-  Zone où les cours d'eau sont mentionnés en tra
-  Limite du département

### Description :

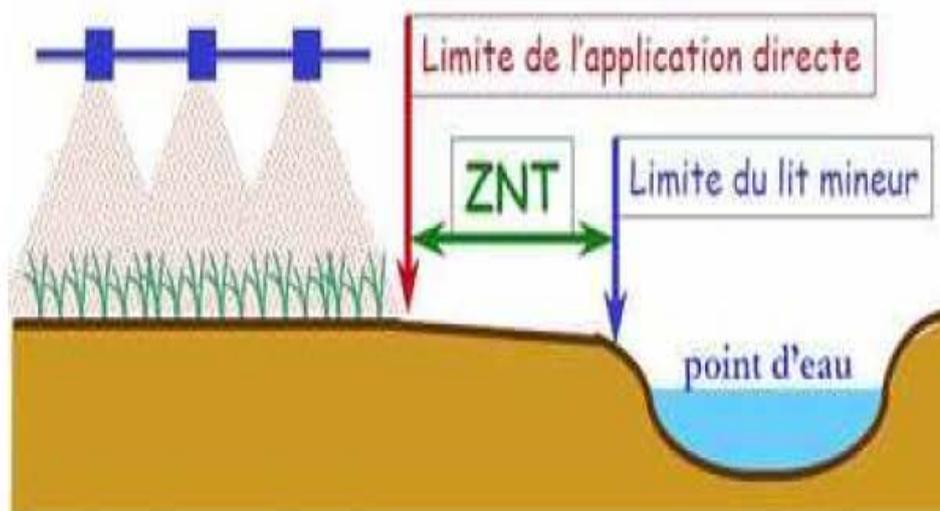
Pour application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29/08/17, la carte de référence des points d'eau pour les zones non traitées (ZNT) présente les points d'eau soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 04/05/17. Il s'agit :

- des cours d'eau identifiés en bleu cyan : zone hachurée rouge,
- des cours d'eau indiqués en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommé figurant sur le fond de carte IGN 1/ 25000 : zone hachurée jaune,
- des autres points d'eau (étang, mares, canaux) figurant sur le fond de carte IGN 1/25000.

# BCAE I : les bandes tampons



Une ZNT est par défaut de 5m, elle peut être portée à 20 ou 50 m selon l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique.



Il est possible de réduire les ZNT de 50 ou 20 m à 5 mètres sous réserve de respecter 2 conditions simultanées :

**1.** Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau :

- arbusatif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes), la hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture ;

- herbacé ou arbusatif pour les autres cultures.

**2.** Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.

# BCAE I : les bandes tampons

---



- LE COUVERT doit rester en place toute l'année
- L'utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de phyto est interdite sur les bandes tampons
- L'amendement alcalin (calcique et magnésien) autorisé.
- Pas d'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation ou de stockage de produits ou de sous-produits de récolte ou des déchets (fumier)
- Labour interdit mais travail superficiel du sol autorisé

Pas de fauche ou de broyage du 22 mai au 30 juin (*sauf pour les bandes tampon en bordure de prairies ou pâtures\**)

BANDES TAMPONS :

Rappel

TERRES d'**a**VENIR

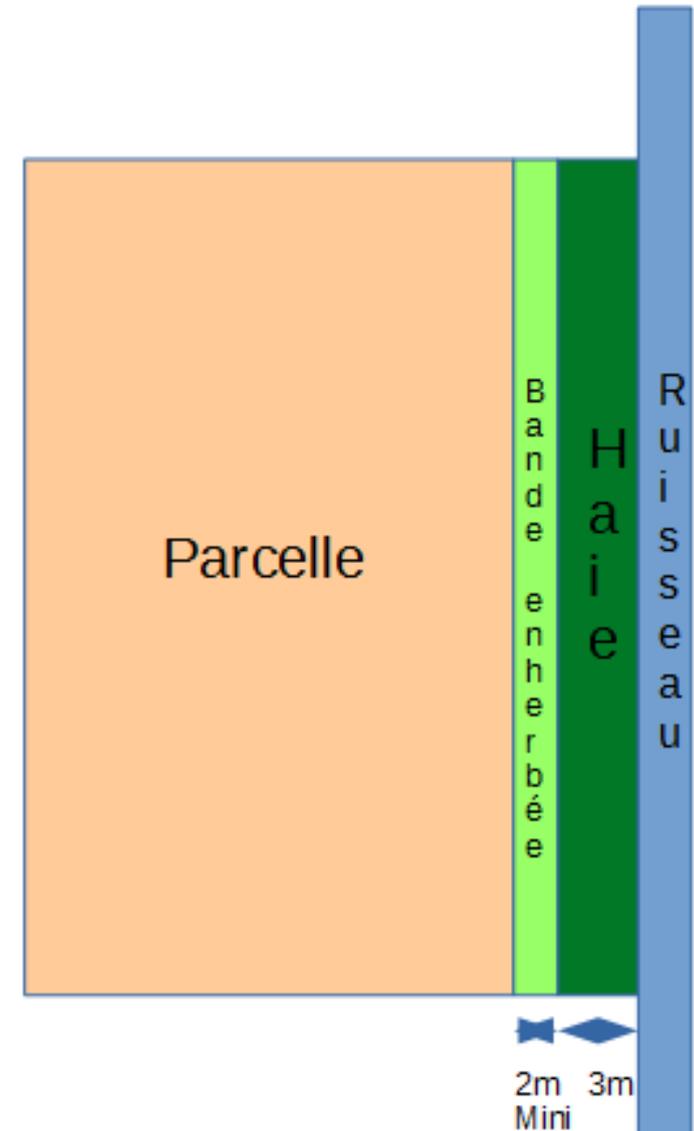


# BCAE I : les bandes tampons



LA LARGEUR doit être d'**au moins 5 mètres en tout point** à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir.

Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des chemins ou des ripisylves longeant le cours d'eau.



# BCAE I : les bandes tampons



## BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) (MÉTROPOLE)

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau</b>				
Réalisation de la bande tampon	Absence totale de bande tampon :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation</li> </ul>	5 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le long de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation</li> </ul>	intentionnelle	non	
	Bande tampon de largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	
	Pratique d'entretien interdite sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	

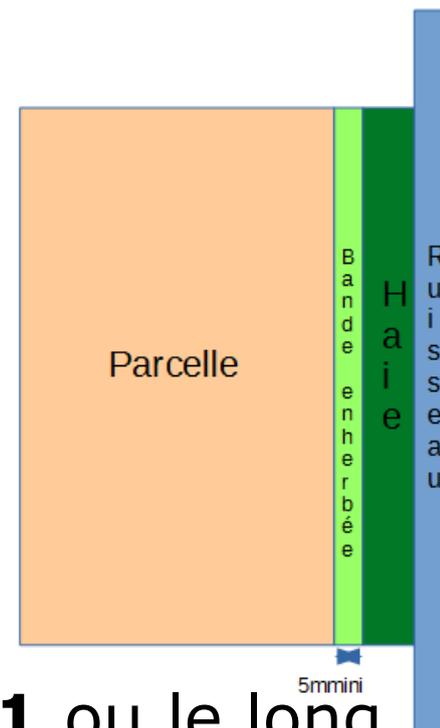
# Bandes tampon et SIE



**1000 m de bande tampon = 0,9 ha de SIE**

Une bande tampon peut être SIE si :

- elle est **adjacente à une terre arable**
- elle est **située le long des cours d'eau BCAE1** ou le long de cours d'eau ou plans d'eau non référencés BCAE
- largeur en tout point  $\geq 5\text{m}$



# Bandes tampon et SIE

---



*Si BT SIE adjacente à une jachère :  
les 2 couverts doivent être différents*

*Si BT SIE adjacente à une prairie tempo pâturée ou fauchée :  
elle ne doit pas être pâturée ou fauchée pour rester distinguable*

## ■ phyto interdit :

- tout le temps sur tampon BCAE 1
- pendant l'année civile de déclaration PAC sur les bandes tampon non BCAE (*attention à la ZNT du produit*)

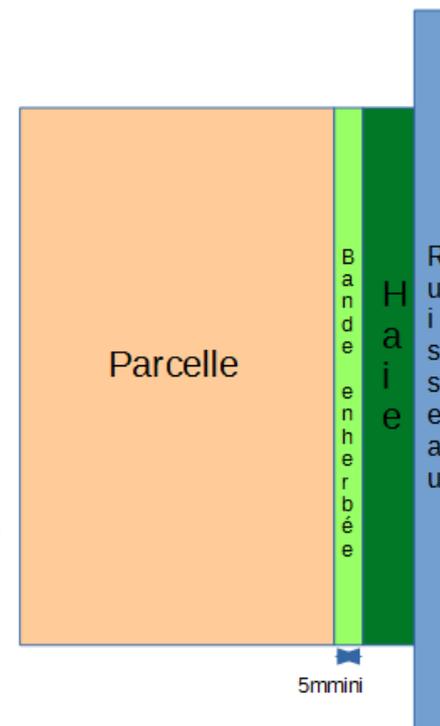
# Bandes tampon et SIE



Les BTA doivent faire au moins 5 ml de large.

## Conditionnalité :

on peut y inclure dedans des SNA type haie ou arbres alignés.



## SIE :

si on a 2 ml de haie, on doit avoir en plus 5 ml d'herbe pour pouvoir compter la BTA en SIE.

depuis 2018, on peut compter la BTA de 5 ml + la haie de 2 ml (*règle de deuxième adjacence*)...pas le cours d'eau (*3ème*)



## LES JACHÈRES ET LA PAC

Les jachères sont des surfaces admissibles, elles permettent d'activer les DPB.

Certaines peuvent être valorisées comme SIE : les jachères de 5 ans ou moins (J5M) et les jachères de 6 ans ou plus déclarées comme SIE (J6S).

**Coefficient d'équivalence : 1ha jachère = 1ha SIE**

## DATES D'IMPLANTATION ET DURÉE

### Jachère non SIE

Elle doit être implantée au plus tard le 31 mai et être présente durant une période d'au moins 6 mois comprenant le 31 août (aucune destruction possible avant le 31 août).

### Jachère SIE

Le couvert doit être présent au moins du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.

L'usage des produits phytosanitaires est interdit durant cette période.



## LES JACHERES SIE

Type de parcelle	Conditions à respecter pour pouvoir être comptabilisée comme SIE	Modalités de déclaration	Surface équivalente SIE
Jachère	Les parcelles en jachère depuis 5 ans ou moins peuvent être comptabilisées. Les parcelles en jachère de 6 ans ou plus peuvent également être déclarées en tant que SIE dès lors qu' <u>elles n'ont jamais été déclarées en prairies permanentes.</u>	Lorsque vous déclarez la parcelle dans votre RPG, renseignez dans la fiche « DESCRIPTIF DE LA PARCELLE » dans le champ « Nom de la culture » dans la rubrique « Culture principale » le code « J5M » si la parcelle est en jachère depuis 5 ans ou moins ou « J6S » si la parcelle est jachère depuis 6 ans ou plus.	1 m <sup>2</sup> = 1 m <sup>2</sup> SIE

# CONFORMITE :

## Suivi des GAEC par la DDT

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT

TERRES d'**a**VENIR



# GAEC : Retour du formulaire DDT avant le 04 mai à la DDT

---



Depuis 2019, la DDT envoie TOUS les ans un document à TOUS GAEC du département du LOT. Il s'agit un formulaire d'identité de votre GAEC qui reprend ses principales caractéristiques. Il est édité à partir des données disponibles à la DDT et pré rempli

**Il est nécessaire préciser sur ce document toute(s) modification (s) de la situation de votre GAEC et de joindre à cet effet les justificatifs nécessaires.**

**Nécessité de bien vérifier et de compléter ce document avec soin.**

**En effet, le nombre de parts sociales de chaque associé sera utilisé pour le calcul des aides du 1er et 2ième pilier de la PAC.**

***Ce formulaire doit être retourné à la DDT impérativement **avant le 4 mai 2020**, vérifié et signé par tous les associés, accompagné de la copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2018 de tous les associés.***

# GAEC : Retour du formulaire DDT avant le 04 mai à la DDT



## Contrôle de conformité GAEC sur l'année 2019

**URGENT**  
Document à retourner impérativement à la DDT avant le **2 MAI 2020**

**IMPRIME Pré REMPLI et PERSONNALISE pour chaque GAEC**

Corriger les informations erronées et indiquer toute(s) modification(s) de la situation de votre GAEC

GAEC n° .....

N° d'agrément « ..... » ; N° PACAGE « ..... » ; Commune de « ..... »

### I - Statuts du GAEC du « JJ/mn/aa »

Nom - Prénom des associés	Nombre de parts sociales	% de parts sociales

### II - Activité exercée à l'extérieur du GAEC (en tant que salarié, ou membre d'une société, ou entrepreneur individuel) :

Nom - Prénom des associés	Activité exercée au GAEC exercée en 2019 *				
	Activité exercée	Si oui, nombre d'heures/an	Type d'activité	Description	Contrat

\* En cas d'activité exercée au GAEC pour l'un ou plusieurs des associés : fournir une copie de votre dernière fiche de salaire 2019 ou pour une activité non salariée, une déclaration sur l'honneur du nombre d'heures travaillées en 2019.

### III - Existence d'une société (de transformation et de commercialisation des produits du GAEC) créée dans la continuité du GAEC :

Société existante :  OUI  NON

Si oui, fournir la copie des statuts en vigueur de la société et le Kbis.

IV - Fonctionnement unipersonnel du GAEC :  OUI  NON

Si oui, depuis quelle date, le GAEC fonctionne avec 1 seul chef d'exploitation ?

Fait à ....., le .....

Signature de tous les associés :

**489 GAEC**

# CONTROLES PAC : 2019 et 2020

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT

TERRES d'**a**VENIR





## 730 DOSSIERS en CONTRÔLE

**156** Visites  
d'instructions  
(Proratas)

**317** Contrôles Sur Place  
Sur une zone géographique (Zone de  
Télédétection)

**Contrôles  
Surfaces**

**183**

**Contrôles  
Animaux**

**35**

**Contrôles  
Environnement**

**39**

**Contrôles  
Santé Productions  
Végétales**

**REM** : seulement 9  
exploitations ont eu 2  
contrôles distincts et  
séparés au cours de  
l'année

# Les nouvelles modalités depuis 2019



## ➤ Un nouvel outil de gestion de contrôles (Surfaces, ICHN, BCAE)

- Saisie directement des constats sur tablette
- Réduire les délais de paiement
- Fluidifier la transmission

## ➤ Modification du format d'information des exploitants

- **Pas de remise de document papier** du constat provisoire à l'issue du contrôle
- Une lecture détaillée des constats par le contrôleur à l'exploitant et **signature (sur tablette) du compte rendu de contrôle.**
- Remise d'un formulaire à l'exploitant pour faire part à l'ASP d'éventuelles observations **sous 10 Jours.**
- **Supervision du contrôle par la DR ASP**
- **Dépôt du contrôle détaillé dans l'application TELEPAC sur le compte personnel de l'exploitant (doc accessible et téléchargeable)**

## ➤ Communication des décisions finales des suites du contrôle par la DDT au printemps de l'année suivante au travers de la Lettre de Fin d'Instruction (LFI) mise à disposition des exploitants sur TELEPAC

- **Ouverture d'une nouvelle période de 10 jours** pour faire valoir des observations et recours

# Les nouvelles modalités depuis 2019

---



## ➤ Contrôles par photo-interprétation (zone télédétection)

- 2019 : Courrier papier envoyé aux agri concernés pour les informer de la mise en ligne sur telepac des éléments à corriger ou valider
- 2020 : seulement mail ou SMS (si renseignés sur telepac) pour informer de la mise en ligne

# Les nouvelles modalités depuis 2019



## Une procédure incomplète en 2019 mais (à priori) opérationnelle en 2020

### ➤ Ce dispositif n'a pas bien fonctionné en 2019 !!

- La mise en ligne des comptes rendus de contrôle sur TELEPAC n'ont pas été possible avant le 13 décembre
- Pour compenser ce dysfonctionnement une nouvelle période de 10 j a été re-ouverte à partir du 13 décembre

**I** POUR 2020, vous devez prendre conscience de l'intérêt de maîtriser  
**M** l'accès et l'utilisation de TELEPAC :  
**P** D'abord par rapport à d'éventuels contrôles qui pourraient vous  
**O** toucher  
**R** Mais aussi pour être en mesure d'être informé de tous les  
**T** événements qui vous concernent en lien avec la PAC : versement des  
**A** aides, des acomptes, connaissance des montants...

**N**  
**T** **N'HESITEZ PAS A VOUS FORMER : la Chambre d'Agriculture du  
LOT vous propose des formations gratuites : inscrivez vous**

# La formation TELEPAC



## ÊTRE AUTONOME DANS L'UTILISATION DE TELEPAC

Utiliser Télépac est devenu incontournable pour vérifier et comprendre vos paiements PAC, pour réaliser vos déclarations animales, et depuis cette année pour visualiser vos compte-rendus de contrôles.

Participez à une journée de formation pour débiter ou vous perfectionner sur Télépac, vous apprendrez à :

- vous connecter à votre compte télépac
- consulter et comprendre vos courriers, relevés de paiements, porte-feuille de DPB, compte-rendus de contrôles ...
- réaliser vos demandes d'aides animales
- consulter votre déclaration PAC, vos îlots, parcelles, assolement, proratas, SNA... mesurer une longueur, une surface, télécharger les documents disponibles (photo aériennes...).



## UNE JOURNÉE ORGANISÉE PAR VOTRE CONSEILLER TERRITORIAL PRÈS DE CHEZ VOUS

Vous amenez votre ordinateur ou nous vous en mettons un à disposition

Journée gratuite pour les exploitants, conjoints collaborateurs  
et aides-familiaux à jour de leur cotisations

**Inscrivez-vous auprès de votre conseiller !**

# RELEVER le DEFI technique et économique du BIO

TERRES d'**a**VENIR

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT



## ➤ **La Chambre d'agriculture renforce ses moyens**

- Sur l'accompagnement spécifique à la conversion bio
- Sur l'accompagnement aux démarches administratives, techniques et économiques des exploitations bio
- Pour susciter et soutenir les démarches de filières

## ➤ **Une nouvelle conseillère : Lucille DREON en charge de l'animation d'une équipe technique pluridisciplinaire :**

- Grégoire MAS (questions réglementaires)
- Grégory CAGNAC (bovin lait)
- Jean Christophe LABARTHE – Charlotte BAYLE (Bovins viande)
- Rodolphe PUIG (Ovins viande)
- Mireille LAMOTHE (PPAM)
- Fabien BOUCHET LANNAT (expé cultures végétales)
- Lydie LACHAUD (fruits à coque)
- Léa BIZAUD – Vincent La Mache (Viticulture)
- Magali CALMON – Charlotte FAURY (transformation à la ferme)



## ➤ Appui à la mise en œuvre des (nouveaux) outils et dispositifs de soutien

■ PAC



■ PASSBIO

■ PASSPLANTATION

■ PASS INSTALLATION

■ Investissements spécifiques agro-environnementaux

■ EQUIPEMENTS D'IRRIGATION



# Agriculture Biologique

TERRES d'**a**VENIR





- Commerce et filières toujours en demande (1 bémol pour les ovins de juillet à octobre, et sur les céréales dans certaines coop).
- Les retards d'instruction sont quasi rattrapés, mais ne pas oublier de transmettre les pièces nécessaires au risque de perdre l'annuité.
- Aides à la conversion budgétisées par la Région. Plafond de 15000€/exploitant.



## ➤ **Montants /ha :**

- Parcours : 44€
- PP + PT non assolées : 130€
- GC + PT 50 % légumineuses : 300€
- Viti + PAPAM : 350€
- Cultures légumières : 450€
- Maraîchage + arbo : 900€

Contrat (engagement juridique de 5 ans) mais engagement financier sur 2 programmes (impact sur les rotations?)



## ➤ Précisions :

Les PT 50 % légumineuses peuvent toucher 300€ comme si les terres si elles sont mises en culture 1 fois dans les 5 ans, (sinon 130€).

PP + parcours : chargement obligatoire bio ou conversion 0,2UGB/ha en troisième année.

Vergers : densité minimale de 80 arbres/ha, 50 pour noyers et châtaigniers, 125 pour noisetiers



➤ **Pass Bio** : outil de diagnostic de faisabilité du projet de conversion (3 jours à 500€ pris en charge à 80 % par la Région).

Le Pass Bio permet l'accès à la mesure de financement des investissements bio mesure 412.



➤ **Aide au maintien :**

Toujours financée, prévue (5000€/exploitant) pour 5 ans dans la continuité d'un contrat de conversion.

Modification de l'accompagnement prévue en 2021

➤ **Crédit d'impôt :** prolongé pour 1 an dans la loi de finance 2020 pour les revenus 2019.



➤ 2 réunions Bio filières et PAC le **30 mars 2020** :

- 10h30 salle 421 Chambre d'Agriculture à Cahors
- 14h30 salle du gamm vert à Labastide Murat

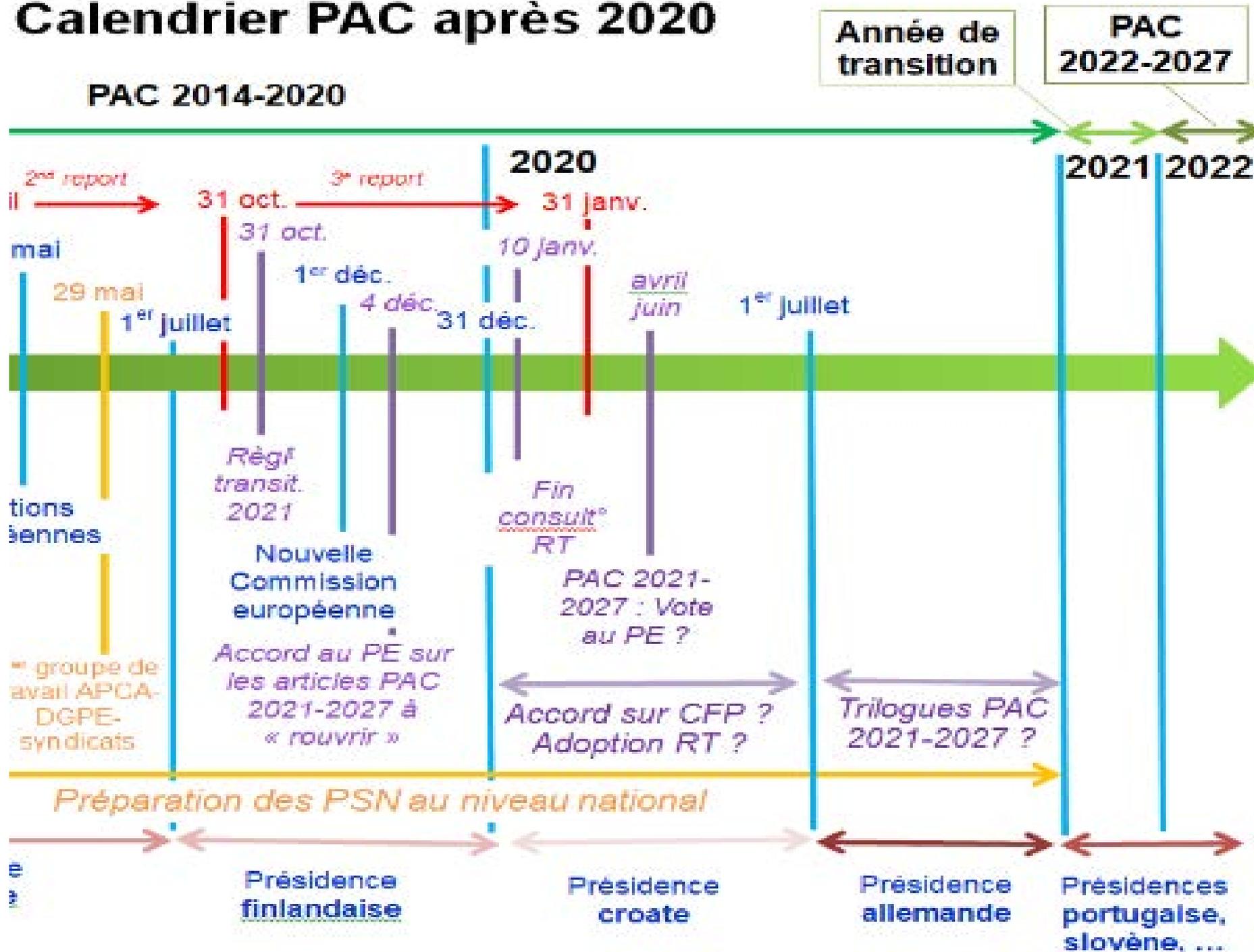
# PAC 2020, 2021 et nouvelle PAC 2022-2027

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT



TERRES d'**a**VENIR

# Calendrier PAC après 2020





# **Un nouveau cadre financier pluriannuel : 2021 - 2027**

# Contexte début 2020

---



**UNE NOUVELLE COMMISSION** (Présidente Mme Von Der Leyen)

**BREXIT** : Evolution des relations RU et UE ?

Une PAC s'inscrit dans le **GREEN NEW DEAL** porté par la Commission européenne, avec une accentuation des moyens mis en oeuvre pour le verdissement de l'agriculture européenne et son adaptation au changement climatique.

**PREVOIR UN BUDGET AGRICOLE EN BAISSSE**

Proposition du Conseil et de la Présidence Finlandaise

En € courants par rapport au budget 2018 : - 2,5 % sur Pilier 1 et -18 % sur Pilier 2, soit -6 à -8 % sur un budget global de 279 Mds €

Augmentation des co-financements nationaux (Renationalisation...)

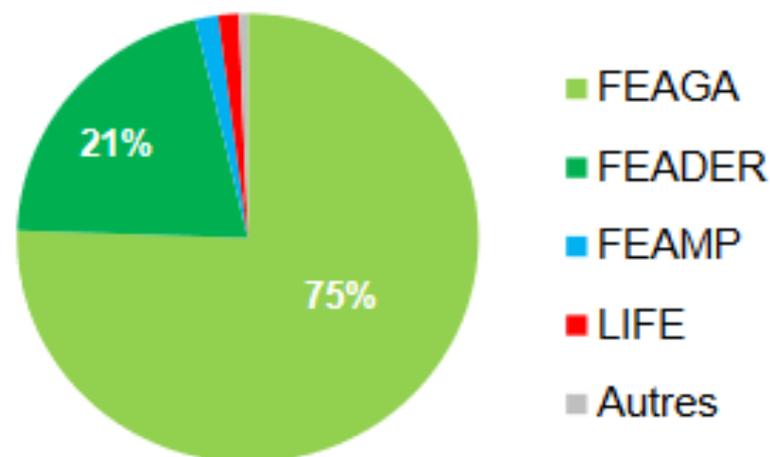
Transferts P1 à P2 (18 % actuellement : jusqu'à 33 % dans future PAC)

**Sommet européen du 20 février : PAS D'ACCORD  
sur le budget**

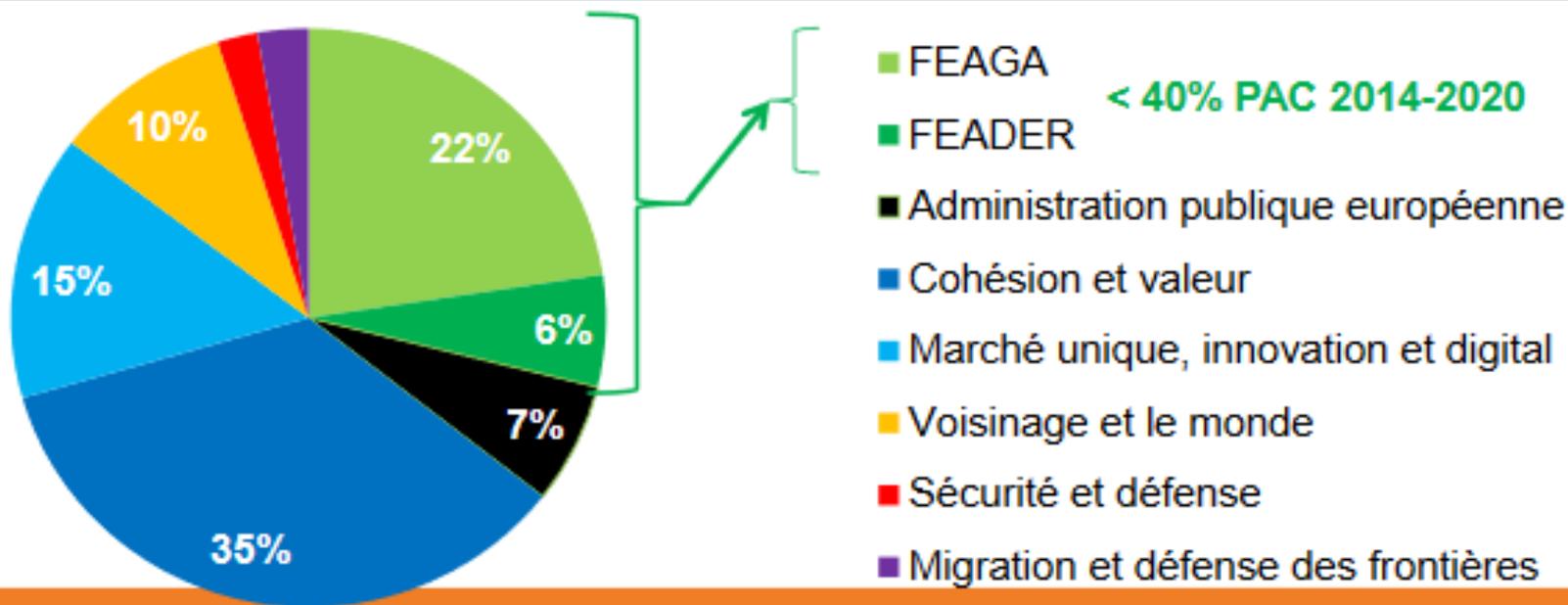
# L'agriculture dans le projet de budget UE

## 7 Priorités de l'UE pour 2021-2027 :

- 1) Marché unique, Innovation et Digital
- 2) Cohésion et Valeur
- 3) Ressources naturelles et environnement
- 4) Migration et gestion des frontières
- 5) Sécurité et défense
- 6) Voisinage et le monde
- 7) Administration publique européenne



## Répartition des différentes dépenses de l'UE, dans la proposition de CFP 2021-2027 :



# France : préparation des négociations



- **Ambition : être prêts pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 22**
- Le Plan Stratégique National (PSN) en voie de finalisation après consultation régionales pour soumission à la commission Européenne fin 2020.
- Une nouvelle gouvernance Etat -Régions
  - Gestion Etat : aides surfaciques des 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> piliers (ICHN, MAEC, Bio) et les les mesures de gestion des risques.
  - Gestion des Régions pour les mesures NON surfaciques du 2nd pilier : investissements et DJA

# D'ici 2022 : proposition d'un règlement transitoire



## Principes généraux :

- Les soutiens continuent d'être octroyés en 2020 et 2021 sous les conditions et exigences existantes de la période 2014/2020
- Possibilité de transferts entre FEAGA et FEADER de 15 % max
- Paiements directs
  - ✗ Possibilité de continuer le processus de convergence des DPB en 2020 et 2021
- Mise en œuvre du FEADER
  - ✗ Possibilité de prolonger d'1 an les PDR avec Budget FEADER 21/27
  - ✗ MAEC + Bio : prolongation nouveaux engagements à durée réduite (3 ans max)
- OCM
  - ✗ Viticulture : fin des programmes nationaux d'aides au 15/10/2023

# Le **Green New Deal** et future stratégie **Farm to Fork**



- **Green New deal** : nouvelle stratégie de croissance proposée par la Commission Européenne pour répondre à l'objectif de Zero émission nette de GES\* en 2050 – mobilise plusieurs secteurs dont l'agriculture).

Dans laquelle s'intègre la stratégie **Farm to Fork** pour une politique durable de l'alimentation , qui portera sur l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire -*publication prévue printemps 2020*.

## **LA FUTURE PAC et les PSN DEVRONT S'APPUYER SUR CETTE STRATEGIE :**

- Par des fonds réservés aux objectifs environnementaux et climatiques (**40 %** du budget pour la Commission)
- Avec accent à porter sur la réduction de l'utilisation des pesticides, engrais et antibiotiques
- Et de nouvelles mesures pour favoriser l'économie circulaire et encourager une consommation alimentaire durable

# La position du ministre ...

---



- « je me bats pour ne pas baisser le premier pilier, parce que c'est le pilier de la résilience
- Les surfaces pastorales ça fait partie de mes priorités
- Le point essentiel c'est celui de la performance économique de la multiperformance: l'agriculture de demain elle passera aussi par l'économique ; si on veut faire de la transition écologique, il faut de l'économie
- Le plan protéines végétales est par ailleurs indispensable »



- **2020** : stabilité des soutiens avec quelques interrogations sur les enveloppes (-2%?)
- **2021** : année transitoire (avec des négociations à l'échelon national et régional...) - modalités actuelles maintenues mais risque de baisse des budgets (-2 %?)

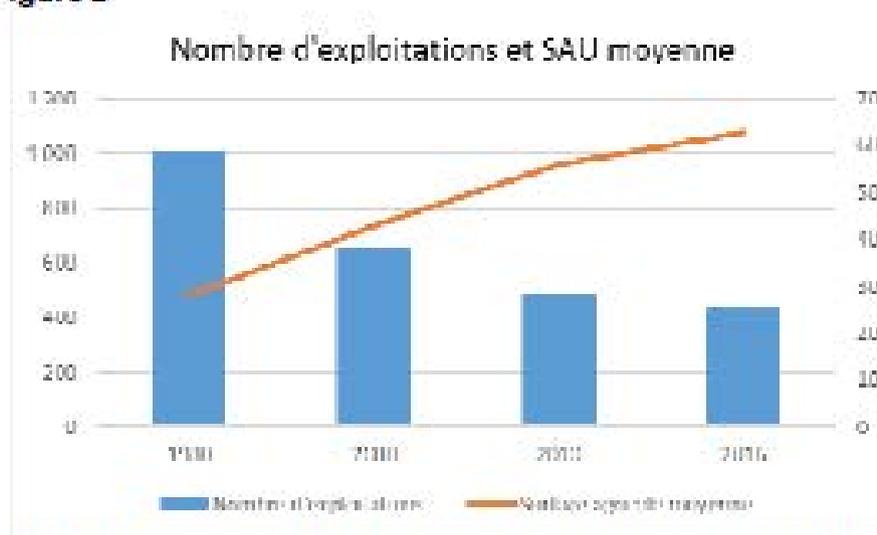
## NÉGOCIATIONS NOUVELLES RÈGLES DE SOUTIENS :

**VIGILANCE** sur des mesures importantes pour les exploitations lotoises et régionales :

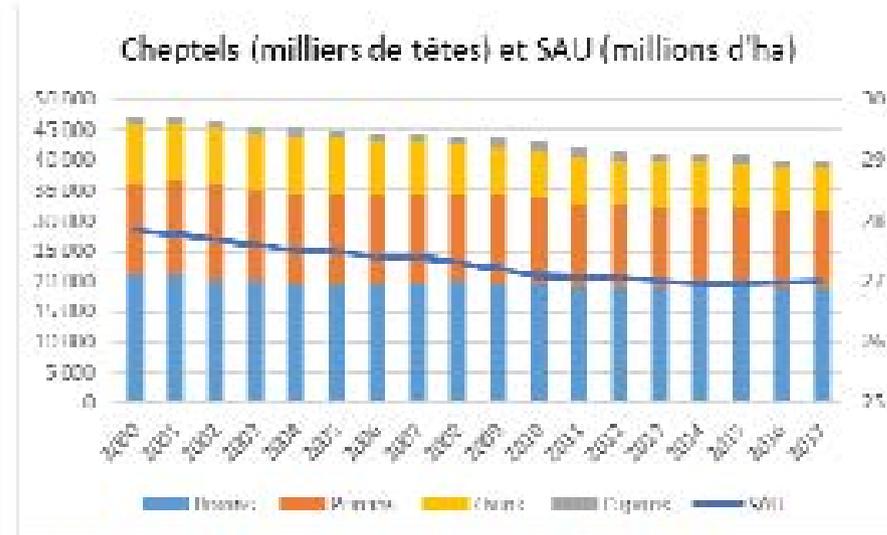
Éligibilité des surfaces peu productives, la trajectoire de convergence, un Ecoscheme accessible au plus grand nombre (HVE, expé SPE...), la gestion des risques

- **2022** : Mise en œuvre de la nouvelle PAC à l'échelon national

Figure 2

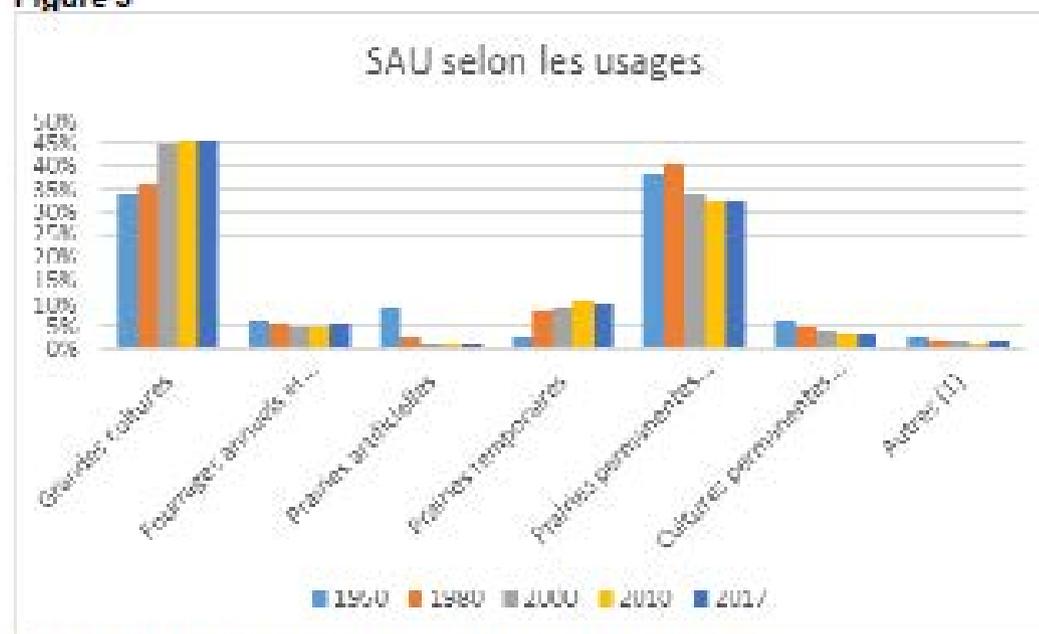


Source : Agreste - Recensements et enquêtes Structure



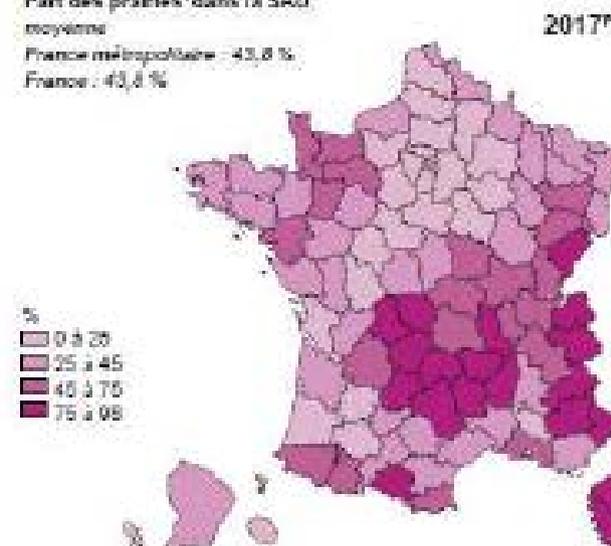
Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

Figure 3



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

Part des prairies dans la SAU moyenne  
France métropolitaine : 43,8 %  
France : 43,8 %



1. Prairies artificielles, temporaires et superficies toujours en herbe.  
Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

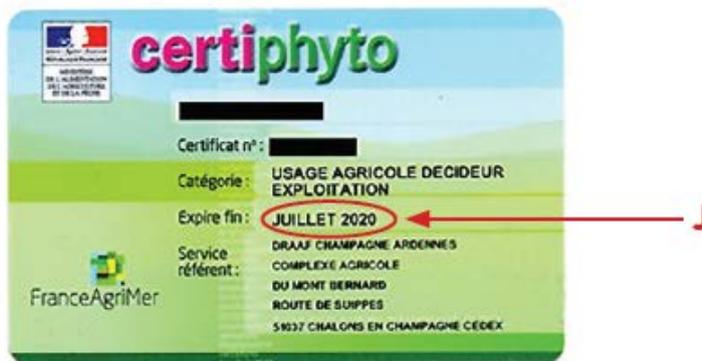


# Renouvellement CERTIPHYTO

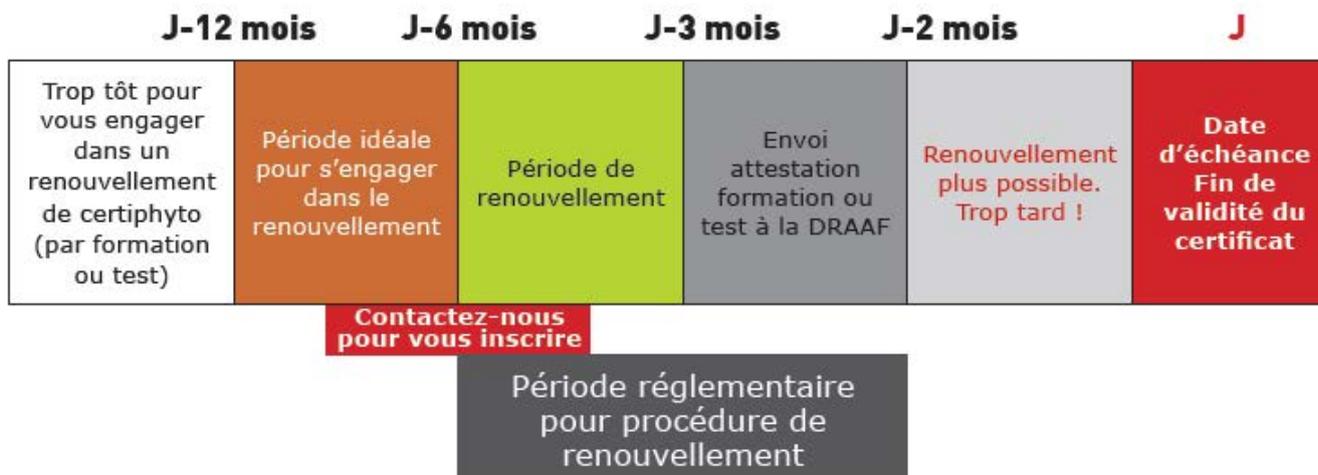
# Renouvellement de votre CERTIPHYTO



Quand renouveler son Certiphyto ?



**Etape 2** : Reportez cette date « J » sur le schéma ci-dessous et voyez votre délai :



# Renouvellement de votre CERTIPHYTO

---



**La Chambre d'Agriculture vous accompagne  
dans le renouvellement de votre Certiphyto :  
Formation 1 jour**

**Merci de vous inscrire au Service Formation**

Service Formation de la Chambre d'Agriculture  
05 65 23 22 13 - [formation@lot.chambagri.fr](mailto:formation@lot.chambagri.fr)



# Conseil stratégique à l'utilisation des produits phyto



## Séparation du conseil et de la vente de produits phyto.

- Rendre l'activité de vente et d'application incompatibles avec l'activité de conseil à l'utilisation de PP
- En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- But : réduction de l'usage des PP

Permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes. Il s'appuie sur un diagnostic de l'exploitation.

Des exceptions pour les exploitations mettant en œuvre sur la totalité de la surfaces des conditions favorables sur la réduction de l'usage ou des impacts des PP (HVE ?, AB ?, ...)

Au moment du renouvellement Certiphyto décideur : justifier de 2 conseils stratégiques sur 5 ans (à partir de 2023?)

# Les différents « Conseil »



Conseil de  
sécurité

Ajuste le contenu du conseil de sécurité

Conseil à  
l'utilisation des  
produits  
phytosanitaires

conseil de  
préconisation

Indépendance du conseil



**Le conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires (préconisation) est réalisé par une personne exerçant une activité indépendante de toute activité de vente ou d'application**

Privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures)



Conseil  
stratégique à  
l'utilisation des  
produits  
phytosanitaires

Objectif du conseil : **Permettre à l'agriculteur de définir une stratégie pour la protection des plantes**

Il s'appuie sur un **diagnostic de l'exploitation**

Conseil **indépendant de la vente**

Privilégie les méthodes alternatives (protection intégrée des cultures)





**La Chambre d'Agriculture vous accompagne :**

**Information**

**Réalisation des conseils stratégiques phyto. (dès  
2021)**

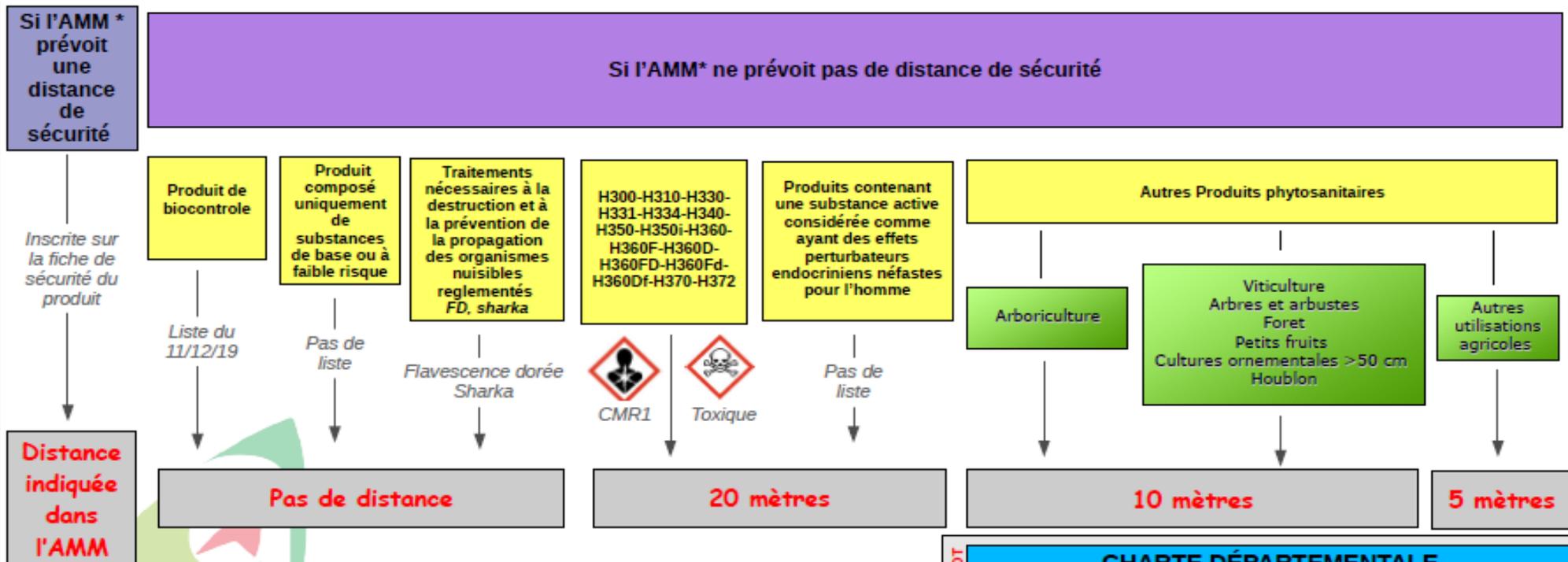


# **Nouvelle Réglementation ZNT Phyto Habitation**

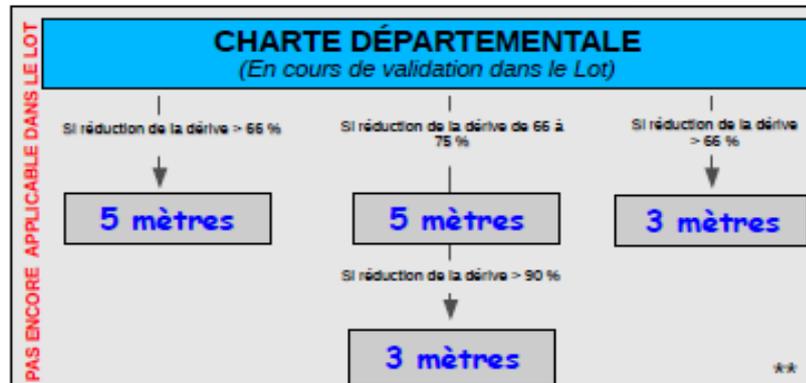
# ZNT Habitation



## Produits Phytosanitaires



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT



Zones attenantes aux bâtiments habités » et « partie non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments »

\* AMM : Autorisation de mise sur le marché

\*\* Liste du 23/12/2019 des équipements d'application des produits phyto. présentant une efficacité minimale de 66 %



## **Objectifs :**

- Renforcer la protection de la santé des populations riveraines de zones de traitement des cultures
- Faciliter le dialogue entre agriculteurs, riverains et élus locaux

## **Distances de sécurité minimale à respecter :**

- Par les agriculteurs lors du traitement des cultures
  - autour des lieux d'habitation
- « Zones attenantes aux bâtiments habités » et « partie non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments »  
= « limite de propriété »



## **Distances applicables :**

- tous produits avec AMM
  - qu'en l'absence d'indications spécifiques dans les AMM
- La distance spécifiée dans l'AMM s'applique en 1<sup>er</sup>

## **Distances non applicables (3 exceptions) :**

- Produits de biocontrôle

(Note de service 2019-826 du 11 décembre 2019)

- Produits composés uniquement de substances de bases et des produits à faible risque (règlement CE n°1107/2009) = *jus de prêle, d'ortie, vinaigre, sucre, ..* (liste positive européenne?)
- traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés = *FD, sharka*



## Réduction des ZNT si 2 conditions sont réunies :

1 - Mise en place d'une charte départementale d'engagement :

- organisation d'une concertation locale
- validation d'une charte d'engagement par le Préfet

2 - Utilisation d'un moyen permettant de réduire par au moins 3 (66%) la dérive :

- Note de service du DGAL du 19/02/2020 :

Liste des matériels d'application équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation.



**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**1<sup>er</sup> juillet 2020 :**

**Cultures emblavés au 01/01/2020 au titre du cycle cultural**, hormis pour l'utilisation de substances les + préoccupantes

Les cultures emblavées sont :

- les cultures annuelles
- semées à l'automne pour être récoltées en 2020,
- Exemple : les céréales d'hiver ou le colza d'hiver.

Les cultures pluri-annuelles (par exemple la luzerne) ou pérennes (vignes, vergers, ...) ou les couverts végétaux en interculture ne sont pas des cultures emblavées au sens de l'arrêté.



**Dispositif d'aide à l'investissement matériel pour la réduction de la dérive et matériel de substitution**

**Enveloppe de 25 millions d'euros via Franceagrimer**

**Aide de 30 % sur matériel de pulvé permettant de réduire la dérive d'au moins 66 %** (pulvé à jet porté, flux dirigé, descentes, panneaux récupérateurs...) et matériel label « performance pulvé »

**Aide de 40 % sur les équipements de substitution à l'usage des phyto** (gyro, tondeuse, effeuilleuse, épampreuse, interceps...)



**Dépôt dématérialisé de la demande sur le site Franceagrimer :**

- 1 seule demande, avec plusieurs matériels possibles,**
- Liste déroulante d'équipements éligibles,**
- Sur devis et dépôt des statuts pour les sociétés.**

**Date d'autorisation d'achat puis décision d'octroi d'aide, valable 12 mois**

**Contrôle de non double financement d'un même équipement**

**Paiement sur facture acquittée**

**Plafond 40 000 euros par demande**



**La Chambre d'Agriculture vous accompagne :**

## **Information**

**Aide au montage des dossiers financiers**

**Réalisation de cartographie des zones de traitement (Superficie potentiellement traitable)**



# Lutte contre l'ambrosie

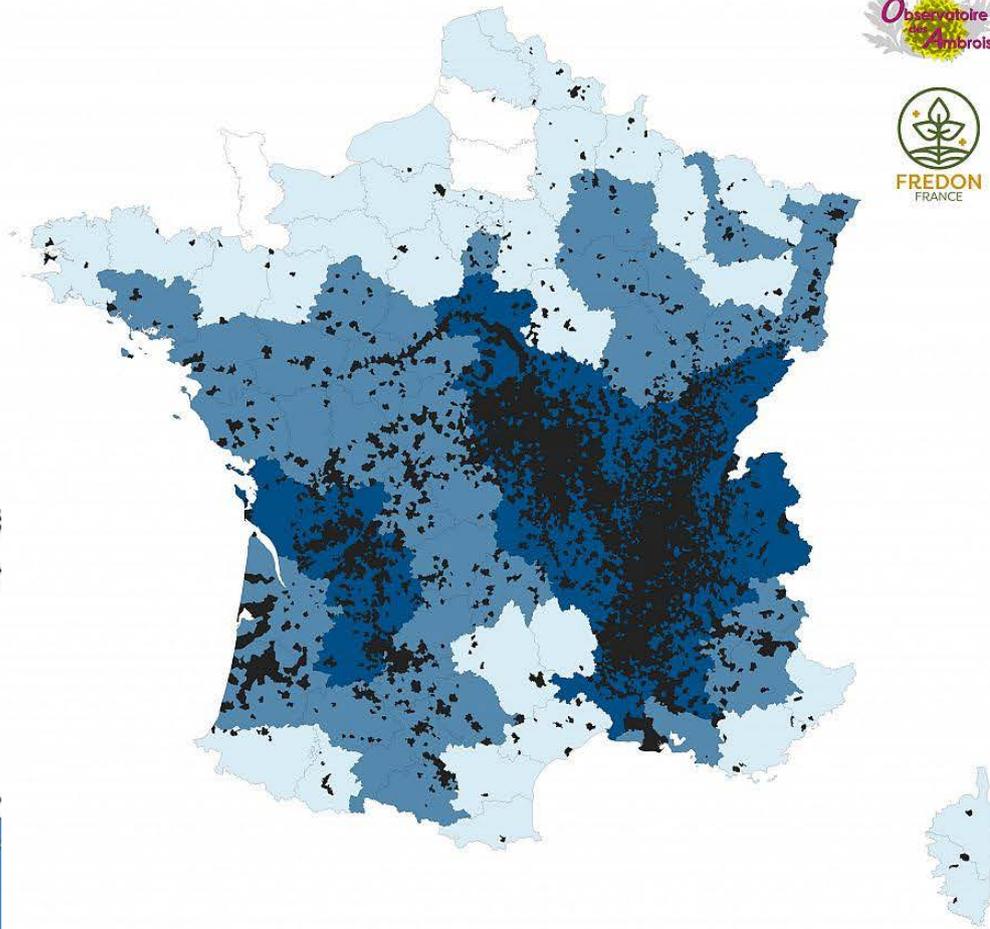
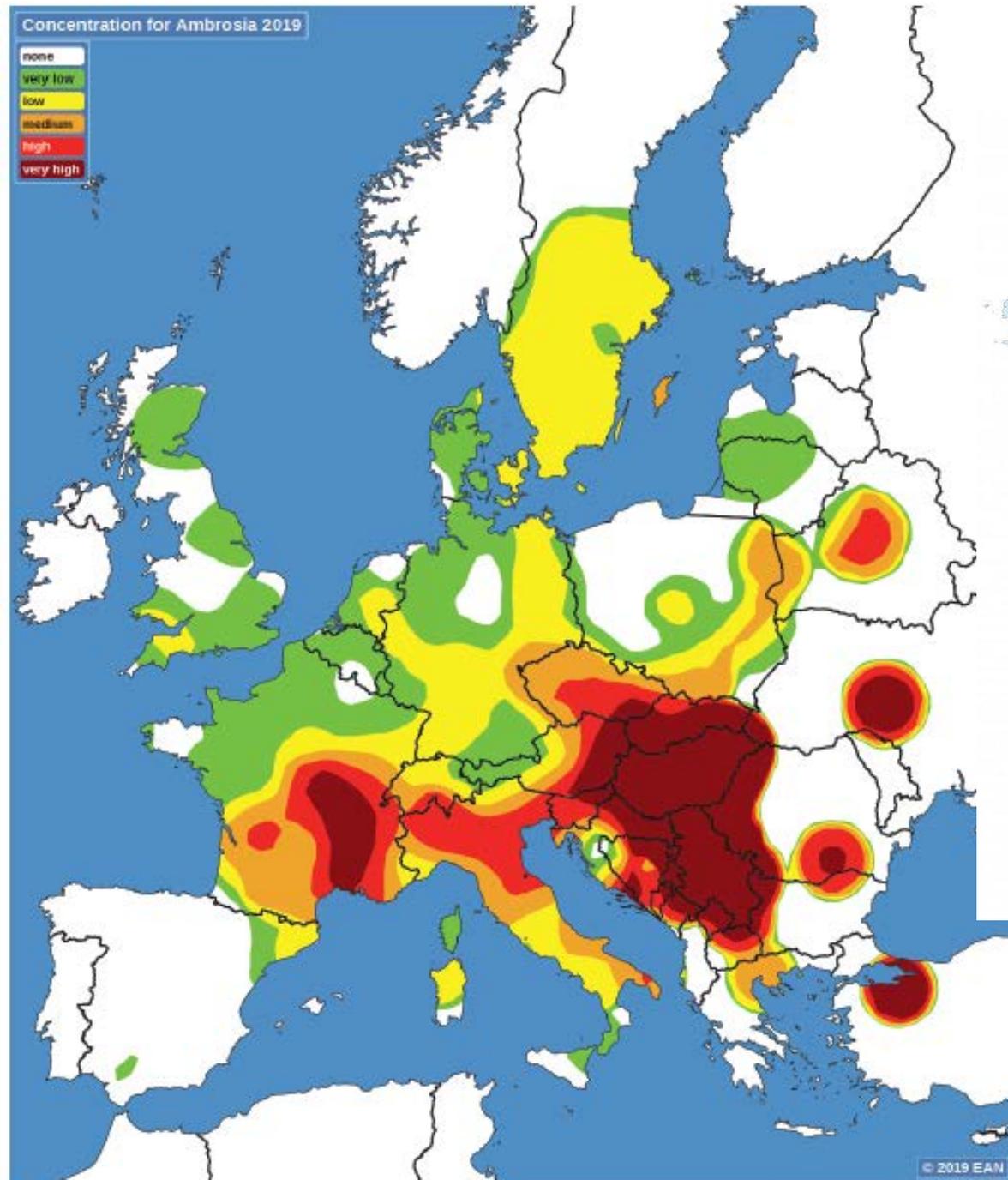
# Ambroisie



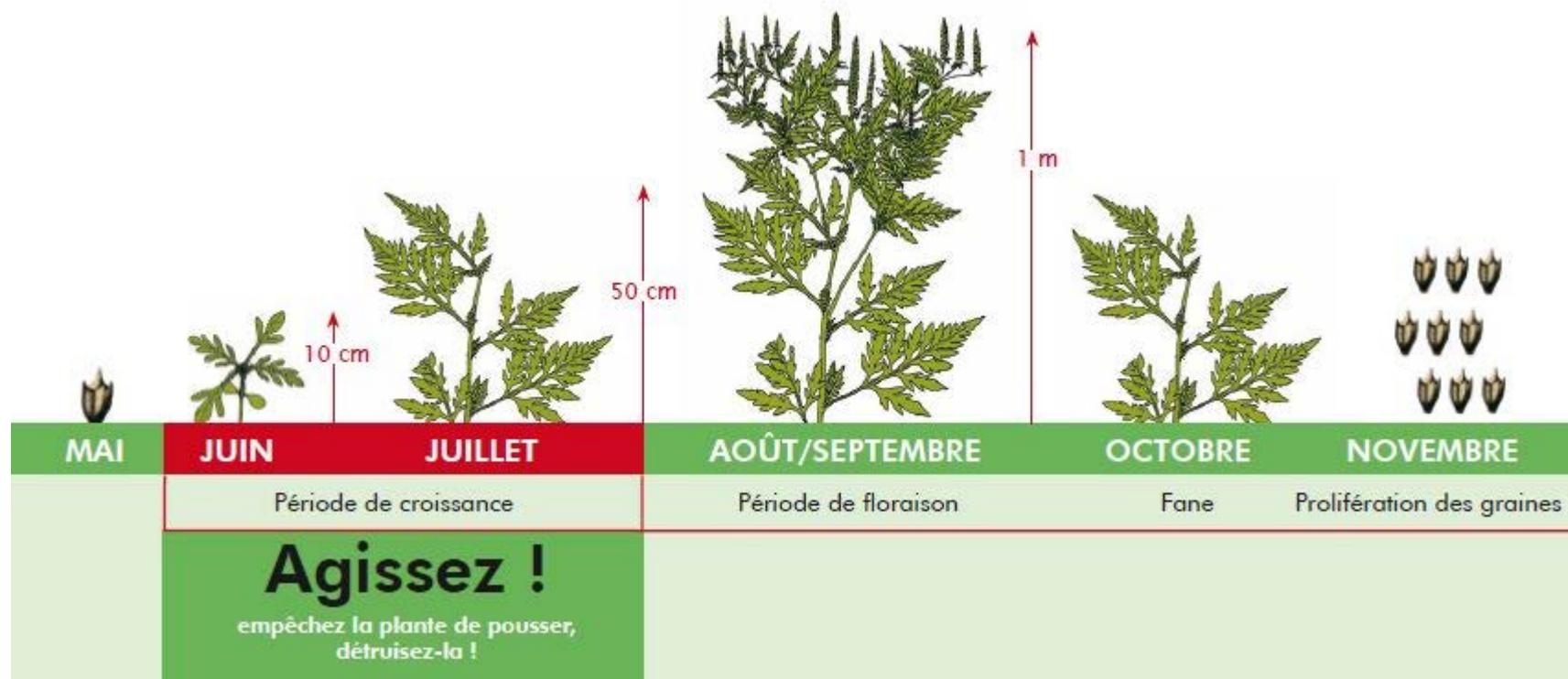
Observatoire  
de l'Ambroisie



FREDON  
FRANCE



# Ambroisie



## Signalez sa présence

Grâce à votre téléphone portable (application téléchargeable)  
ou sur le site : <http://www.signalement-ambroisie.fr>  
ou par Email : [contact@signalement-ambroisie.fr](mailto:contact@signalement-ambroisie.fr)  
ou par téléphone : 0 972 376 888



## **Détruisez là rapidement pour ne pas qu'elle prolifère**

Les possibilités de destruction de l'ambroisie sont peu nombreuses. Cette plante a une grande capacité à faire beaucoup de graines persistantes.

Il est indispensable d'utiliser en préalable, les leviers agronomiques avant de concevoir une stratégie pluriannuelle de désherbage chimique :

- Rotation des cultures
- Gestion de l'interculture : Déchaumage et faux semis
- Décalage des dates de semis des cultures de printemps
- Éviter la contamination des parcelles

Et le pâturage !



# La Certification Environnementale HVE



## **Pour quoi faire ?**

- Répondre aux attentes de la société
- Fédérer et rendre visible les démarches existantes
- Valoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Améliorer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement

## **En quoi ça consiste ?**

Démarche volontaire de progrès par étape  
Accessible à toutes les filières



## Quels sont les thématiques ?

- Protection de la biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de la ressource en eau (irrigation)

# Certification Environnementale

---



## **De nombreux dispositifs encouragent le passage en HVE :**

- réduction de la probabilité d'avoir un contrôle PAC,
- octroi de points supplémentaires sur les dossiers d'aides aux investissements,
- dispense possible du conseil annuel obligatoire phytosanitaire suite à la séparation du conseil et de la vente,
- l'amendement du 30 mai 2018 de la loi Egalim prévoit d'ici 2030 une obligation de performance environnementale pour les produits Sous Signes Officiels de Qualité (AOC, IGP, ...),
- certains metteurs en marchés sont demandeurs et valorisent mieux les produits certifiés HVE.

Et la PAC post 2020 .....



## La Chambre d'Agriculture vous accompagne

### Etape 1

Validation du niveau 1 car habilitée par la DRAAF dans le cadre du **SCA** (Système de Conseil Agricole)

### Etape 2

Accompagnement vers le niveau 3 :

- En formation de 2 j

ou

- En individuel sur votre exploitation (payant) ~ 3 H



# **Les grands projets territoriaux et l'agriculture**

**L'urbanisme  
Le changement climatique  
L'alimentation**

# Plan Local d'Urbanisme

---



**= PLU** (*PLUI = intercommunal*)

- document de planification de l'urbanisme
- Définit les zones constructibles
- 4 zones principales

**U = urbaine, constructible de suite**

**AU = A Urbaniser**

**A = Agricole**

**N = Naturelle**



## 2 documents importants

- le règlement écrit : précise pour chaque zone
  - Qui peut construire ?
  - Qu'est-ce qui peut être construit ?
  - Où exactement ?
  - Comment ? (hauteurs, couleur, matériaux, plantations...)
  
- La cartographie des zonages

**L'AGRICULTURE EST CONCERNÉE**



# Plan Climat-Air-Energie Territorial



## = PCAET (= ancien PCET)

➤ obligatoire pour les intercommunalités > 20000 hab.  
(depuis 1/01/2019)

➤ Objectifs :

- **atténuer le changement climatique**
  - **développer les énergies renouvelables**
  - **maîtriser la consommation d'énergie**
  - **améliorer la qualité de l'air**
- Co-construit par les décideurs, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (collectivités, **acteurs socio-économiques**, associations, entreprises, universités, **habitants...**)

**AGRICULTEURS**



- Il comporte généralement :
  - un **diagnostic** (bilan carbone, empreinte énergétique, émissions de GES) ;
  - une **stratégie territoriale** (tendances lourdes, phénomènes émergents) ;
  - un **plan d'actions** ;
  - des **indicateurs de suivi** et d'évaluation.



➤ Le PCAET s'appuie sur un **diagnostic du territoire**, portant sur :

- ➔ ■ les émissions territoriales de GES et les émissions de polluants de l'air ;
- ➔ ■ les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- ➔ ■ les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ➔ ■ la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

**L'AGRICULTURE EST CONCERNÉE**



- PCAET en cours en ce moment dans le Lot :
  - **Grand Figeac**
  - **CauValDor**
  - **Grand Cahors**
  - **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

# Projet Alimentaire Territorial

---



## = PAT

- cadre pour des actions partenariales concernant l'alimentation et répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé
  
- basé sur un diagnostic partagé
  - production agricole et alimentaire locale,
  - besoin alimentaire du bassin de vie
  - atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire
  
- co-construit par les acteurs du territoire

# Projet Alimentaire Territorial

---



## ➤ dimension économique :

- structuration et consolidation des filières
- rapprochement de l'offre et de la demande
- maintien de la valeur ajoutée
- contribution à l'installation d'agriculteurs
- contribution à la préservation des espaces agricoles

## ➤ dimension environnementale :

- développement de la consommation de produits locaux et de qualité
- valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont l'AB
- préservation de l'eau et des paysages
- lutte contre le gaspillage alimentaire

## ➤ dimension sociale :

- éducation alimentaire
- création de liens
- accessibilité sociale
- don alimentaire
- valorisation du patrimoine

**L'AGRICULTURE  
EST CONCERNÉE**



- PAT en cours en ce moment dans le Lot :
  - **Grand Cahors**
  - **CauValDor**
  - **Grand Figeac**
  - ....